

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal - Séance du mardi 06 février 2024**

Date de convocation : Mardi 30 janvier 2024 (par courriel)

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Votants	14

L'an deux mil-vingt-quatre, le six février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric

ABSENTS EXCUSES : Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme MAZET LACOURT Noëlle), Mme FINET Hélène, M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à M. ANDANSON Alain), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M GAUTHIER Samuel)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Sarah LANGLAIS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

Absents lors du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023, Messieurs Frédéric CARAY et Aymeric TRONCHE ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	12	

FINANCES**2- Objet : Délibération n° 2024_001 : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget principal M14 de l'année 2023.**

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 relatifs au budget principal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et les résultats sont identiques.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	564 624,08 €	767 141,95 €	+ 202 517,87 €
	Section investissement	297 316,07 €	682 466,22 €	+ 385 150,15 €

Ceci exposé,

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 ;**
- **DE DECLARER sa conformité avec le compte administratif 2023.**
- **D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	12	

3- Objet : Délibération n° 2024_002 : Délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023 au budget principal M14

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire présente le tableau récapitulatif concernant l'affectation du résultat de fonctionnement.

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-174 035,95 €		+ 385 150,15 €	Dépenses 352 188,00 € Recettes 166 306,06 €	- 185 881,94 €	+ 25 232,26 €
FONCT	326 948,98 €	+ 233 626,52 €	202 517,87 €			+ 295 840,33 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	295 840,33 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	295 840,33 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'AFFECTER la somme de 295 840,33 € à l'excédent reporté de fonctionnement pour le budget 2024.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

4- Objet : Délibération n° 2024_003 : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget eau et assainissement M49 de l'année 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 relatifs au budget eau et assainissement. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et les résultats sont identiques.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	94 404,24 €	107 839,56 €	+ 13 435,32 €
	Section investissement	49 057,42 €	91 370,41 €	+ 42 312,99 €

Ceci exposé,

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- DE DECLARER sa conformité avec le compte administratif 2023.
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	12	

5- Objet : Délibération n° 2024_004 : Délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023 du budget M49

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire présente le tableau récapitulatif concernant l'affectation du résultat.

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 91 664,74 €		+ 42 312,99 €	Dépenses 24 013,20 € Recettes 19 985,50€	- 4 027,7 €	+ 129 950,03 €
FONCT	+103 143,22 €		+ 13 435,32 €			+ 116 578,54 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	246 528,57 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	116 578,54 €
Affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 001)	129 950,03 €
Total affecté au c/1068	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ceci exposé,**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'AFPECTER la somme de + 116 578,54 € à l'excédent reporté de fonctionnement ;**
- **D'AFPECTER la somme de + 129 950,03 € à l'excédent reporté de l'investissement.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

6- Objet : Délibération n° 2023_005 : Délibération portant sur l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations en M57
--

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que la délibération 2023-034 en date du 9 juin 2023 a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette mise en place implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 24 ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'actualiser les durées d'amortissements adoptés par la délibération en date du 14 octobre 2014, et de les compléter comme indiqué ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Nature d'acquisition M57		Durée amortissement (en année)
204*1	Subvention d'équipements versées : Biens mobiliers, matériels et études	5 ans pour les dépenses d'un montant supérieur à 1 000 € 1 an pour les dépenses d'un montant inférieur à 1 000 €
204*2	Subvention d'équipements versées : Bâtiments et installations	15 ans pour les dépenses d'un montant supérieur à 1 000 € 1 an pour les dépenses d'un montant inférieur à 1 000 €

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 puisque, sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait ses dotations aux amortissements en année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis implique quant à lui un début d'amortissement dès la date de début de consommation ou de mise en service du bien concerné, selon sa durée prévisible d'utilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de continuer à amortir en année pleine. L'amortissement commencera au 1^{er} janvier n+1.

Ceci exposé,

Après en avoir débattu, le conseil municipal DÉCIDE :

- **De FIXER le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme évoqué ci-dessus**
- **D'ADOPTER les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau mentionné plus haut ;**
- **D'ADOPTER l'application de la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine. L'amortissement commencera au 1^{er} janvier n+1.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

7- Objet : Délibération n° 2024_006 : Délibération portant sur la prise en charge des remboursements de frais d'abonnement de CANVA, outil de conception des outils de communication de la commune

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que l'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification.

Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais.

Cette obligation est conforme aux règles de la comptabilité publique. La responsabilité d'un comptable public ne peut être dérogée que par la production de pièces justifiant la réalité de la dépense (état de frais en l'occurrence) et la validité du paiement (pièces justificatives du caractère et de la durée du déplacement, soit, en l'espèce, une délibération du conseil municipal).

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER le remboursement d'un montant de 107,88 € concernant l'abonnement au logiciel CANVA à madame Hélène BRIGNON, adjointe en charge de la communication (logiciel permettant la mise en page des différents outils de communication de la commune).**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

ENVIRONNEMENT – EAU - ASSAINISSEMENT

8- Objet : Délibération n° 2024_007 : Délibération portant sur la signature de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a

élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune d'OLBY pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite convention avec Citeo.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo;**
- **D'AUTORISER le maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

9 - Objet – Délibération n° 2024_008 : Délibération portant sur la validation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Rapporteurs : Nicolas ACHARD et Samuel GAUTHIER

Monsieur Nicolas ACHARD rappelle que le cabinet SAFEGE a accompagné la collectivité dans la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées depuis juin 2022.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers, Monsieur Nicolas ACHARD propose de présenter un résumé.

Il indique que les phases de diagnostic ont révélé la présence d'eaux claires parasites (ECP) qui nuisent aux performances épuratoires de la station de traitement et viennent surcharger les réseaux ainsi que les postes de refoulement.

Elles peuvent également entraîner des déversements par temps sec au niveau du déversoir d'orage et doivent être éliminées. L'élimination des ECP passe aussi par des réparations ponctuelles ou des remplacements de conduites.

Des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées strictes ont également été constatés malgré la présence de réseaux séparatifs sur la majorité de la commune. Ces eaux de pluie entraînent également une surcharge des réseaux par temps de pluie et un fonctionnement abusif des postes de refoulement.

Les investigations menées ont révélé quelques désordres structurels sur les conduites ou problèmes d'étanchéité au niveau des branchements. Elles ont aussi mis en évidence des problèmes d'écoulement avec la présence de flaches et de zones de dépôts.

Alors que certains travaux doivent être réalisés rapidement, d'autres peuvent s'envisager à moyen terme.

Concrètement, l'orientation du programme d'action et l'ordre de priorité à donner aux interventions est :

- Suppression des rejets au milieu naturel ;

- Mise en séparatif (et réduction des eaux claires) ;
- Diminution des eaux claires ;
- Station d'épuration des eaux usées (STEP) ;
- Entretien du réseau / Prévention des risques.

Compte-tenu du caractère du schéma directeur de l'ensemble des actions préconisées au terme du diagnostic, les coûts d'investissements sont donnés ici à titre indicatif.

Monsieur Nicolas ACHARD indique que les surcoûts liés à des éléments qui ne pourraient être connus à ce stade ne sont pas inclus (dépose de conduites en amiante, présence de rochers inconnue, tension pour l'approvisionnement en matériaux, difficultés de croisement de réseaux enterrés...). Les surcoûts liés à une hausse du prix des matériaux qui n'est pas connue à ce jour ne sont pas pris en compte.

Les travaux préconisés au stade du diagnostic de réseau devront être définis plus précisément (diamètres, nature, implantation des ouvrages...) dans le cadre d'un avant-projet de travaux comprenant un levé topographique pour valider les tracés.

Les réseaux d'eaux pluviales n'ayant pas été modélisés, les diamètres des canalisations d'eaux pluviales indiqués dans les travaux ci-après sont donnés à titre indicatif et doivent être confirmés par une étude hydraulique.

Les frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes ne sont pas inclus.

Monsieur Nicolas ACHARD présente les tableaux ci-dessous :

Priorité	Localisation	Description des travaux	Travaux EU (€ HT)	Travaux EP (€ HT)	Subvention CD63 (€ HT)	Subvention AELB (€ HT)
1a	56 Grand'Rue	Demande de mise en conformité du branchement EU de l'habitation.	PM	-	-	-
1a	Rue du Puy de Dôme, Route de Coheix, Imp des Sagnes, Rue des Jardins, Rue des Bernards, Imp des Forsythias, Allée du Sancy, Rue du Puy de Cros, Allée des Pinsons	Demande de mise en conformité des branchements EP des 13 habitations concernées.	-	PM	-	-
1b	Rue des Granges	Mise en séparatif avec : • Pose d'un nouveau réseau EU en Ø200 PVC sur 110 ml ; • Conservation du réseau existant en réseau EP ; • Demande de mise en conformité des branchements.	49 500 €	-	14 850 €	19 800 €
1b	Grand'Rue	Mise en séparatif avec : • Pose d'un nouveau réseau EU en Ø200 PVC sur 250 ml et raccordement sur le nouveau réseau créé Rue des Granges ; • Conservation du réseau existant en réseau EP ; • Enquête des branchements entre RV20 et RV24 pour déconnecter les ECPP et les laisser dans le réseau conservé en EP ; • Demande de mise en conformité des branchements.	112 500 €	-	33 750 €	45 000 €
1b	Rue de l'Eglise et Rue du Paradis Place de l'Eglise jusqu'au DO	Mise en séparatif avec : • Pose d'un nouveau réseau EU en Ø200 PVC sur 240 ml ; • Conservation du réseau existant en réseau EP et pose de 55 ml de réseau EP Ø315 PVC ; • Remplacement du réseau existant sur 200 ml en Ø400 PVC depuis la Place de l'Eglise jusqu'au rejet dans la Sioule ; • Suppression du DO ; • Demande de mise en conformité des branchements.	105 500 €	115 000 €	31 650 €	42 200 €
1b	Rue du Sancy	• Enquête d'un branchement entre RU73 et RU74 pour déconnecter les eaux claires parasites	PM	-	-	-

Priorité	Localisation	Description des travaux	Travaux EU (C HT)	Travaux EP (C HT)	Subvention CD63 (C HT)	Subvention AELB (C HT)
2a	Amont STEP - Chemin du Breuil	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement du réseau EU en lieu et place en Ø200 PVC sur 50 ml entre RU51 et RU52 ; Remplacement de 6 regards. 	65 000 €	-	19 500 €	8 000 €
2a	Rue de la Ganne	<ul style="list-style-type: none"> Enquête d'un branchement entre RU8 et RU9 pour déconnecter les eaux claires parasites ; Remplacement de 4 regards (RU1, RU2, RU8 et RU9). 	30 000 €	-	9 000 €	-
2a	Rue du Puy de Dôme	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement du réseau EU en lieu et place en Ø200 PVC sur 50 ml entre RU32 et RU33 ; Enquête d'un branchement pour déconnecter les eaux claires parasites. 	22 500 €	-	6 750 €	9 000 €
2b	Rue des Jardins - Les Bernards	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de 1 regard 	5 000 €	-	1 500 €	-
2b	Route des Combrailles	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de 1 regard 	5 000 €	-	1 500 €	-
3a	STEP - 1 ^{ère} phase	Réhabilitation du puits de recirculation et remplacement des cloisons siphoniques du dégraisseur.	75 000 €	-	-	-
3a	STEP - 2 ^{ème} phase	Construction d'une nouvelle unité de traitement évolutive type disques biologiques + filtres plantés de roseaux ou filtres plantés de roseaux.	1 200 000 €	-	360 000 €	480 000 €
Total C HT			1 670 000 €	115 000 €	478 500 €	604 000 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER le schéma directeur d'assainissement collectif ;
- D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

10- Objet – Délibération n° 2024_009 : Délibération portant sur la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour financer les mises en conformité de branchement des particuliers

Rapporteur : Nicolas ACHARD et Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle les deux priorités du schéma directeur d'assainissement collectif, à savoir : les demandes de mise en conformité des branchements des Eaux Usées d'une habitation et la mise en conformité des branchements Eau Pluvial de 13 habitations.

Afin d'accompagner les propriétaires concernés, la collectivité propose de demander des aides financières à l'agence Loire Bretagne dans le cadre d'une mise en conformité de branchement des particuliers dans une démarche collective.

Le maire informe de la nécessité de signer une convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour bénéficier de cette aide.

Le maire indique qu'un courrier sera envoyé prochainement aux propriétaires concernés afin de réaliser la mise en conformité de leur installation et de la possibilité d'obtenir des aides pour ces travaux s'ils s'inscrivent dans une démarche collective.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne**
- **D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11- Objet – Délibération n° 2024_010 : Délibération portant sur les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, le choix de la maîtrise d'œuvre et demande de subventions.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Compte tenu du transfert de la compétence eau – assainissement au 1^{er} janvier 2026, le maire propose de délibérer sur plusieurs travaux en s'appuyant sur le schéma directeur du réseau AEP et le schéma directeur du réseau d'assainissement collectif.

De plus, le maire indique que l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit la mise en œuvre de son plan de résilience. Du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, trois appels à projets sont ouverts, avec des taux d'aides exceptionnels, pour aider à agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau.

Un appel à projets concerne le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes. L'appel à projets est ouvert du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. Un comité de sélection retiendra les meilleurs projets à l'issue de deux phases de sélection : le 31 mars et le 30 juin.

Le taux de subvention est de 20% pour les travaux localisés sur les communes situées sur les bassins où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux (disposition 7B-3 du Sdage 2022-2027).

Le maire propose de répondre à cet appel à projet afin de proposer le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable dans le centre bourg dans les rues concernées par les travaux du schéma directeur d'assainissement collectif.

Deux éléments motivent cette action, la vétusté du réseau qui peut provoquer des fuites importantes lors des travaux liés à l'assainissement collectif et une mutualisation des coûts de travaux.

Par ailleurs, le conseil départemental du Puy-de-Dôme accompagne à hauteur de 30% les travaux sur le réseau AEP prescrits dans le schéma directeur. Le dossier est à déposer avant la fin de l'année.

De plus, le maire informe les membres du conseil que l'agence de l'eau Loire Bretagne accompagne à hauteur de 40% les travaux prescrits dans le schéma directeur d'assainissement collectif en dehors des travaux sur le réseau d'eau pluvial.

Le montant des travaux prévisionnels pour le réseau AEP est évalué à hauteur de 250 000 € HT.

Le montant des travaux prévisionnels pour le réseau d'assainissement est évalué à hauteur de 300 000 € HT pour une première tranche.

Dans le cadre de ces deux opérations conjointes d'un montant de 550 000 € HT, deux bureaux de maîtrise d'œuvre ont été sollicités :

- Le cabinet SAFEGE a répondu le 2 février 2024 comme suit :

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires	Total [€HT]
1	Avant-Projet (AVP)/Projet (PRO), y compris : - topographie - passage caméra et hydrocurage préalable (500ml) - compris réunion de présentation aux élus	forfait	1	12 578,00 €	12 578,00 €
2	Assistance aux contrats de travaux (ACT) : dossier de consultation des entreprises (DCE)	forfait	1	2 755,00 €	2 755,00 €
3	Assistance aux contrats de travaux (ACT) : commissions d'appel d'offres (participation à une réunion), mise au point du marché	forfait	1	3 183,00 €	3 183,00 €
4	Visa (VISA)	forfait	1	1 715,00 €	1 715,00 €
5	Direction de l'exécution des travaux (DET)	forfait	1	10 287,00 €	10 287,00 €
6	Assistance aux opérations de réception (AOR)	forfait	1	1 715,00 €	1 715,00 €
TOTAL €HT					32 233,00 €
TVA (20%)					6 446,60 €
TOTAL €TTC					38 679,60 €

- Le cabinet SECAE a répondu le 2 février 2024 comme suit :

Elément de mission	Répartition
AVP/EP	20 %
PRO/DCE	25 %
ACT	10 %
VISA/DET	40 %
AOR	5 %
Total	100 %

Le taux de rémunération du bureau d'études SECAE est de 6,20 % du montant des travaux, **établi à l'issue de l'avant-projet**, soit un montant de 34 100 € HT sur la base prévisionnelle de 550 000 € HT.

Le maire rappelle que les marchés de fournitures et services répondant à un besoin dans le montant est inférieur à 40 000 € HT font l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré).

Le maire propose de mettre en délibéré le choix du cabinet SAFEGE compte tenu du montant forfaitaire proposé.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant HT	Objet	Montant
Travaux AEP : renouvellement de conduite	250 000 €	Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne / AEP (20%)	53 000 €
Travaux Assainissement : Mise en séparatif centre bourg	300 000 €	Subvention CD 63 / AEP (30%)	79 250 €
Maitrise d'œuvre	32 500 €	Subvention Agence de l'eau / Assainissement hors EP (40%)	87 000 €
		Subvention CD63 / Assainissement hors EP (30%)	65 300 €
		Auto-financement	297 950 €
TOTAL	582 500 €	TOTAL	582 500 €

Le maire informe les membres du conseil que dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2026, le cabinet COGITE demande le plan d'investissement précis de chaque régie eau et assainissement des communes.

Ainsi, il est proposé de présenter les travaux présentés ci-dessus pour un prévisionnel de 550 000 € HT ainsi que l'investissement dans la STEP comme le prévoit le schéma directeur pour un montant de 1 300 000 € HT.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER les travaux relatifs au renouvellement du réseau AEP et du réseau d'assainissement pour un montant de 550 000 € HT hors maîtrise d'œuvre ;**
- **DE CHOISIR le cabinet SAFEGE pour la maîtrise d'œuvre ;**
- **D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **DE SOLLICITER les subventions proposées auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du conseil Départemental du Puy de Dôme selon le plan de financement ;**
- **DE VALIDER le plan d'investissement d'un montant prévisionnel total de 1 850 000 € HT avant 2026 ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

12- Objet – Délibération n° 2024_011 : Délibération portant sur la signature de la convention d'adhésion pour l'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant(e)

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que dans sa volonté d'apporter une réponse concrète aux collectivités et établissements publics confrontés à des situations « critiques » ponctuelles, et face aux difficultés croissantes de recrutement dans les collectivités territoriales, particulièrement sur le métier de secrétaire de mairie, le Centre de Gestion propose une nouvelle prestation facultative appelée « Soutien au secrétariat de mairie », en complémentarité de la mission Appui Territorial (anciennement appelée « service Remplacement »).

Cette nouvelle mission propose l'intervention pour une durée limitée d'un.e secrétaire de mairie itinérant.e, expérimenté.e et autonome, afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, d'apporter un appui temporaire à un.e secrétaire en poste ou de répondre à une situation de vacances temporaire d'emploi.

La mission facultative de soutien au secrétariat de mairie, qui inclut l'intervention de l'agente itinérante et une permanence téléphonique, doit faire l'objet au préalable d'un conventionnement : vous trouverez ci-joint la convention type contenant tous les éléments relatifs au fonctionnement et aux conditions de mise en œuvre de la prestation ainsi qu'un modèle de délibération.

Par ailleurs, cette permanence téléphonique est mise en place **tous les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00** afin d'accompagner les secrétaires de mairie en poste dans les collectivités et établissements publics du Puy-de-Dôme dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes (aide sur la gestion d'un dossier d'état civil, d'urbanisme, de subventions, en comptabilité...). Il est précisé que cette permanence :

- **ne traite pas les questions relatives à la gestion des ressources humaines** et ne se substitue donc pas à l'accompagnement habituel mis en œuvre par les autres services du Centre de Gestion (carrières, archives, conseil statutaire, bourse de l'emploi, santé au travail, etc.),
- ne traite pas les problématiques liées à l'utilisation de logiciels « métier » tels que les logiciels de paie pour lesquels les prestataires offrent une assistance téléphonique.

Le numéro de téléphone de la permanence sera communiqué après conventionnement.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER la convention avec le Centre de Gestion pour l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e)**
- **D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

13- Objet – Désignation des ambassadeurs de la forme pour le CLIC Sénior Montagne

Le maire informe les membres du conseil que le CLIC Senior Montagne organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors. En 2019, le réseau des Référents communaux a été créé afin de favoriser la proximité, les initiatives locales et relayer les besoins de la population.

Au cours du deuxième semestre 2023, le Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne, porteur du CLIC Senior Montagne, a été lauréat d'un appel à projet de la MSA permettant de renforcer et développer le réseau sur notre territoire à compter de 2023.

Pour marquer cette dynamique, nous avons souhaité formaliser le réseau des Référents communaux par la mise en place d'une charte et l'uniformiser sur l'ensemble du territoire de l'association (146 communes), à travers la dénomination Ambassadeurs de la forme. Ce document délimite le cadre d'intervention des Ambassadeurs de la forme en retranscrivant les engagements qui guident le partenariat CLIC / Référents communaux depuis 2019. Il s'agit simplement de poser par un écrit formel l'engagement dont vous faites preuve au quotidien pour vos administrés et ainsi marquer l'existence de ce réseau afin de le valoriser.

Pour ce faire, il est demandé à chaque Mairie de désigner un Ambassadeur de la forme (titulaire et éventuellement un suppléant) en remplissant et signant la Charte ci-jointe.

La désignation de l'Ambassadeur de la forme pour chaque commune relève d'une décision du Conseil municipal dont une délibération devra être transmise.

Le maire constate qu'aucun membre du conseil se porte candidat pour être ambassadeur de la forme. Il propose ainsi de reporter la délibération et propose d'étendre les candidatures auprès des habitants. Une communication sera réalisée dans les prochaines semaines.

14- Objet – Délibération n° 2024_012 : Délibération portant sur la convention de déneigement avec le conseil départemental du Puy de Dôme

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire informe les membres du conseil que le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier. Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et de permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des crèneaux de passage théoriques.

La commune d'Olby a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...)

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune d'Olby peuvent donc être complémentaires.

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER la convention de déneigement avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme**
- **D'AUTORISER le maire à signer la charte et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	14	

- **Point sur l'expérimentation de la cantine intergénérationnelle.**

Le maire indique que la mise en place est effective depuis la mi-janvier. Au total 19 personnes ont fréquenté la cantine sur 4 jours pour 20 repas. La fréquentation est plus importante sur le 2^{ème} service avec 16 repas.

Jours	Jeudi 25	Vendredi 26	Lundi 29	Mardi 30
Nombre de repas	2	8	4	6

Selon les premiers retours des enfants et des aînés, l'expérimentation est très positive. Raymond LUSSU est enchanté de l'expérimentation. Il reste un point à régler sur les réservations : l'idée est de pouvoir réserver son repas pour la semaine en cours et non une semaine avant. Des personnes ont demandé la possibilité d'un verre de vin. Une réflexion est engagée pour l'organisation ponctuelle d'atelier cuisine les mercredis.

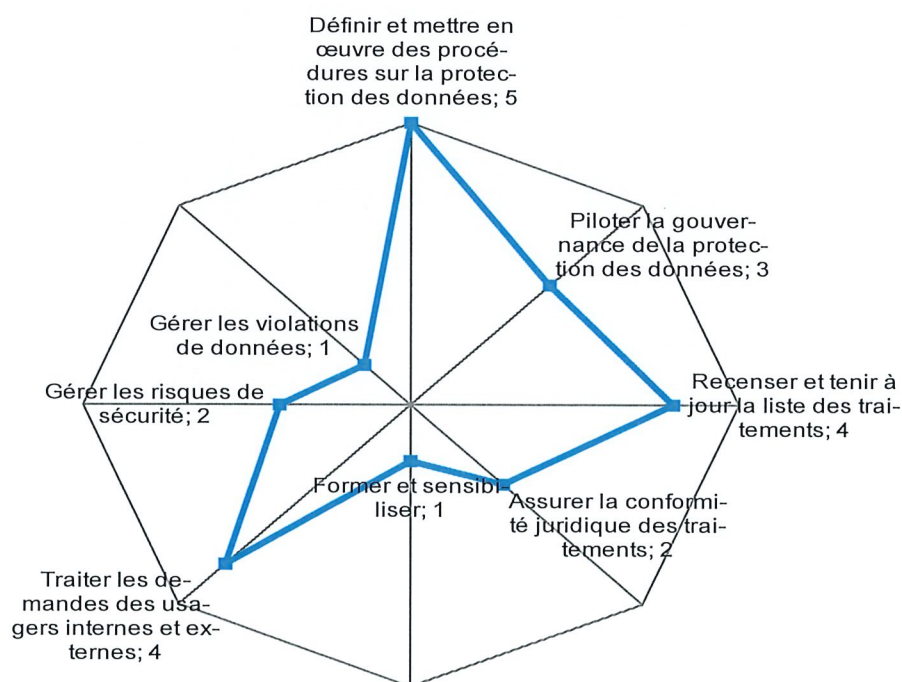
- **Proposition sur la mise en place de groupes de travail**

- Programme des travaux de rénovation du petit patrimoine pour 2025 (Nicolas ACHARD et Alain ANDANSON) en lien avec les associations des différents villages
- Réflexion et faisabilité de la production d'énergie solaire sur les bâtiments communaux (Emmanuel NESME, Frédéric CARAY, Aymeric TRONCHE, Sarah LANGLAIS)
- Réflexion sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (Noëlle LACOURT, Hélène BRIGNON, Sarah LANGLAIS)

- **RGPD**

Madame Florence DELCHER, déléguée à la protection des données ADIT est venue faire un bilan de gestion des données à caractère personnel en présence de Marion COULON, secrétaire de mairie et monsieur Frédéric CARAY, élu en charge des RGPD.

Le bilan est résumé selon le graphique suivant :



- **Jeux 2024 Dômes Sancy Artense**

Le maire rappelle que les préinscriptions sont ouvertes jusqu'au 1^{er} mars 2024.
Le nombre de préinscrits à ce jour ne permettra pas d'organiser toutes les épreuves proposées par le comité d'organisation. Il reste 1 mois pour mobiliser les Olbygeois et les Olbygeoises à se pré inscrire.

- PLU

M. Emmanuel NESME indique que de nouvelles parties du règlement seront transmises aux conseillers pour relecture.

La séance se clôture à 22h30.

Secrétaire de séance
Mme Sarah LANGLAIS



Le maire
M. Samuel GAUTHIER

